

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 OCTOBRE 2025

Délibération n° 2025-10-03

Objet de la Délibération :

**Convention de partenariat avec la
Communauté de Communes du
Pays des Écrins pour la
refacturation des forfaits de ski
pour l'année 2025-2026**

Présidence de M. Alain SANCHEZ,

Maire de L'Argentière-La Bessée

15 membres en exercice dont :

5 absents et représentés : Sandra BONNET qui donne procuration à Carine QUILICI, Marie-Noëlle DISDIER qui donne procuration à Carole ROBERT, Christine LAZARINI qui donne procuration à Dominique BARNÉOUD, Rémi ROUX qui donne procuration à Maxime RANCON, Serge THIVOLLE qui donne procuration à Sandrine REYMOND

1 absent non représenté : Florent LONGIS

9 présents : Alain SANCHEZ, Dominique BARNÉOUD, Carine QUILICI, François ROTH, Sandrine REYMOND, Alice PRUD'HOMME, Maxime RANCON, Éric RIPPET, Carole ROBERT

Soit 14 votants

Date de convocation :

8 OCTOBRE 2025

Secrétaire : Maxime RANCON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis quelques années, la commune aide les jeunes argentiérois à acquérir leur forfait saison de ski alpin afin de favoriser la pratique du ski pour les jeunes du territoire, dont certains en feront leur métier. La pratique du ski alpin représente un intérêt public local pour lequel la commune a la possibilité d'apporter son concours.

Il précise que la Communauté de Communes du Pays des Écrins procède à un achat en volume des forfaits pour l'ensemble des communes concernées.

Les communes sont ensuite en charge de la réception des dossiers des familles et de l'encaissement des montants correspondants.

Puis la CCPE refacture à chaque commune le nombre de forfaits vendus par catégorie d'âges aux tarifs négociés avec la SAEM Les Écrins.

Les forfaits sont valables sur les stations de Puy Saint-Vincent et Vallouise-Pelvoux et les tarifs proposés pour la saison 2025/2026 sont les suivants :

- gratuité pour les moins de 5 ans (hors support, délivré directement en caisses des remontées mécaniques),
- 75 € pour les enfants de 5 à 11 ans,
- 112 € pour les jeunes de 12 à 24 ans.

A ces tarifs, la CCPE a décidé de prendre en charge une partie des tarifs négociés, à hauteur de 10 € par forfait, ce qui établit les nouveaux tarifs à :

- gratuité pour les moins de 5 ans (hors support, délivré directement en caisses des remontées mécaniques),
- 65 € pour les enfants de 5 à 11 ans,
- 102 € pour les jeunes de 12 à 24 ans.

Monsieur le Maire rappelle que pour pouvoir bénéficier de ces tarifs, au moins un des deux parents du jeune argentiérois doit résider de manière permanente à l'année sur le territoire de la commune.

Il indique enfin que les modalités de refacturation sont indiquées dans la convention de partenariat ci-annexée, votée par le conseil communautaire en séance du 25 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour) :

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire,
- Approuvent les tarifs négociés tels que présentés ci-avant, en prenant en compte la participation de la CCPE, à savoir :
 - Gratuité pour les moins de 5 ans (hors support, délivré directement en caisses des remontées mécaniques),
 - 65 € pour les enfants de 5 à 11 ans,
 - 102 € pour les jeunes de 12 à 24 ans.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays des Écrins pour la refacturation des forfaits de ski pour l'année 2025-2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE, LE 15 OCTOBRE 2025.

LE MAIRE,
Alain SANCHEZ